

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 9
Présents 18	décembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 9 décembre
Absents 5	2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la
Procurations 5	présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
Suffrages exprimés 23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à M. Daniel FARGEOT, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à M. Alain GONTHIER, M. Mickaël MARTINS pouvoir à M. Alexandre LEGAL, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Patrick BERNIER est désigné pour remplir cette fonction.

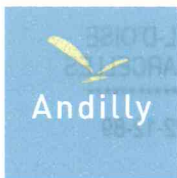
OBJET : REGLEMENT DE LA 3EME EDITION DE LA BIENNALE DU SALON D'ART CONTEMPORAIN ANDILLY ART.

La commune d'Andilly organise la troisième édition de la biennale du salon d'art contemporain « Andilly Art » du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023 au Complexe polyvalent.

Ce salon qui se veut convivial et ambitieux, mettra à l'honneur des artistes contemporains de différents horizons : peinture, sculpture, photographie ...

Il est par conséquent nécessaire d'établir un règlement qui permettra de définir l'organisation de cette 3^{ème} édition du salon d'art contemporain.

Le droit d'inscription pour les artistes est porté à 150 €.



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la politique publique culturelle poursuivie par la collectivité ;

VU l'avis favorable de la commission élargie en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la commune d'Andilly d'organiser la 3^{ème} édition de la biennale du salon d'art contemporain « Andilly Art » du vendredi 15 septembre au dimanche 17 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement qui permettra de définir l'organisation de cette édition ;

Le conseil municipal,

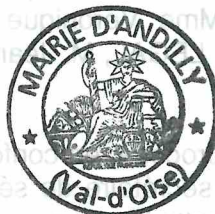
Ayant entendu l'exposé de M. Alain Gonthier, 5^{ème} adjoint au maire en charge de la culture, de l'animation et de la vie associative et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : ADOPTE le règlement de la 3^{ème} édition de la biennale du salon d'art contemporain « Andilly Art » tel que joint à la présente délibération.

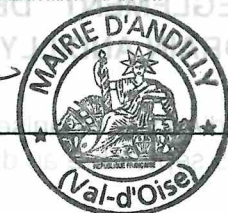
Article 2 : DIT que l'encaissement des recettes sera effectué sous le couvert de la régie de recettes créée pour l'organisation des différentes manifestations culturelles et autres.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Daniel FARGEOT



Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le
16/12/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Valérie BIGOLLET KOLTEIN



Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221216-2022-12-89-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

